



Séance du 10 juin 2026

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

dix juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc, Madame GLEIZON Jessica

Représentés :

Excusés : Madame BONHOMME Isabelle, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam

Absents :

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - CHAUDEYRAC 2026 - DE_2026_046

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	1 352
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 352	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 352	1 352
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		1 352	1 352

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette présente décision modificative
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Lozère ainsi qu'au Service de Gestion comptable de Mende.

Pour extrait certifié conforme,
Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.